



ARRETE MUNICIPAL N°2026-0150

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX A L'OCCASION DES OBSEQUES D'UN AGENT COMMUNAL LE 26 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2212-2,
Considérant le décès d'un agent de la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre aux agents municipaux d'assister aux obsèques,

Considérant la nécessité d'adapter temporairement le fonctionnement des services municipaux, dans le respect du principe de continuité du service public,

ARRETE

Article 1 : Les services municipaux suivants seront exceptionnellement fermés le jeudi 26 mars de 13h30 à 17h30:

- Direction des Ressources Humaines
- Centre Technique Municipal
- Direction des Systèmes Informatiques

Article 2 : Un service d'accueil minimum sera mis en place pour tous les autres services.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 23 Mars 2026

Le Maire,



Jean-Luc SAVY